

L'an deux mil quatorze le quinze décembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 9 décembre 2014**

**Etaient présents :**

Mesdames NICOLAS Armelle. DEVERNAY Florence AUFFRET Solen - BARGUIL Betty. LE STUNFF Catherine. RIO Marie-Pierre. PERENNEC Colette. GUYONVARCH Françoise. HOREL Nathalie. ROSIN Murielle. LE GARREC Virginie. LE TOULLEC Catherine. CHAULOUX Francette. HAURANT Annick.

Messieurs BENOIT Christophe. LABESSE Jean-Michel. LEAUTÉ Jean-Marc. LE RAY Bertrand. NICOL Raymond. LEVEN Jacques. LÉCHARD Maurice. LE SENECHAL Serge. LE NOZAHIC Bruno. LE TOUZO Thierry. LARVOR Erwan. LE BOURDONNEC Christian. PERAN Yves.

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :** Madame LE BOUILLE Laurence  
Monsieur LE BOURLOUT Pascal

**Absent(s) excusé(s) :** -----

**Madame Betty BARGUIL a été élu(e) secrétaire.**

**A Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Madame Betty BARGUIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

℞ ℞ ℞ ℞

**B Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2014**

℞ ℞ ℞ ℞

*En introduction, Madame Le Maire souhaite revenir sur les remarques faites au précédent conseil municipal sur la forme des comptes rendus réalisés.*

*Il avait été évoqué la possibilité d'enregistrer les conseils municipaux.*

*Deux devis ont été réalisés : l'un en location du matériel : il est de 1578€ par séance soit pour 10 séances annuelles : 15 780 €*

*L'autre en acquisition du matériel pour 8 024 €.*

*En pleine période d'arbitrage budgétaire, Madame Le Maire considère qu'il apparaît onéreux de rentrer dans ces considérations. De plus, le règlement intérieur validé en son article 24 stipule que les comptes rendus sont des synthèses sommaires des délibérations et interventions et non des retranscriptions intégrales.*

*Madame Haurant reprend les termes utilisés dans le compte-rendu page 13 en précisant que la remarque des élus de l'opposition était un questionnement sur le droit de représentation et non une revendication comme stipulée.*

*Madame Le Maire répond qu'il n'y a aucun caractère obligatoire à cette représentation et qu'elle ne sera donc pas retenue.*

*Monsieur Pérán remarque que près de 8 000 euros en acquisition n'est pas envisageable et qu'il va donc falloir se contraindre à une meilleure qualité de compte-rendu et veiller à attribuer à chacun les bons propos et ne pas tourner certains propos en dérision.*

*Madame Le Maire rappelle que rien n'a changé par rapport aux comptes rendus précédents et clôt le débat.*

Monsieur Le Bourdonnec demande que soit retranscrit le mot « modique » utilisé par Madame Le Maire pour présenter le coût d'acquisition.

Madame Le Maire précise que ce mot a été utilisé avec un brin de dérision.

Monsieur Le Bourdonnec précise qu'utiliser un trait d'ironie dans une instance aussi sérieuse n'est pas normal.

Madame le Maire procède au vote de validation du compte-rendu de la séance du 24 novembre.

**Le compte-rendu de la séance du 24 novembre est approuvé à la Majorité (23 pour, 6 abstentions)**

♫ ♫ ♫ ♫

**C. Dossiers :**

♫ ♫ ♫ ♫

Madame Le Maire annonce que quinze points sont à l'ordre du jour de ce conseil, six relatifs aux finances, trois au foncier, un à la culture, deux au personnel, trois à l'intercommunalité.

♫ ♫ ♫ ♫

**1. FINANCES Débat d'Orientation Budgétaire 2015**

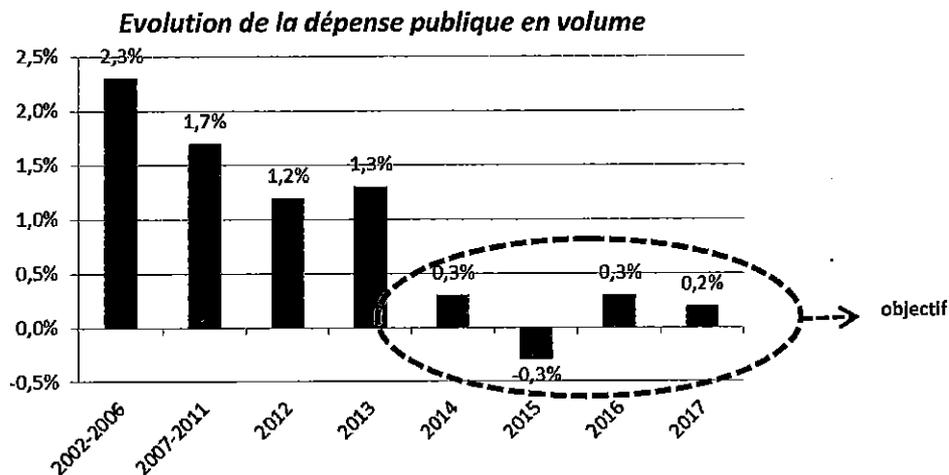
**I - CONTEXTE GENERAL**

**I - 1 LES DONNEES GENERALES POUR 2015**

La trajectoire des finances publiques est bâtie sur la base de deux objectifs, qui ont été arrêtés en application des engagements européens de la France :

- Ramener le déficit effectif en-dessous de **3 % du PIB en 2015** ;
- Atteindre l'objectif de moyen terme (OMT), fixé à l'équilibre structurel, conformément au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG).

La trajectoire de redressement des comptes publics présentée par le Gouvernement dans le cadre du Pacte de stabilité au mois d'avril repose, de 2015 à 2017, sur un effort en dépenses de **50 milliards d'euros**, qui implique une maîtrise sans précédent de l'évolution de la dépense publique.

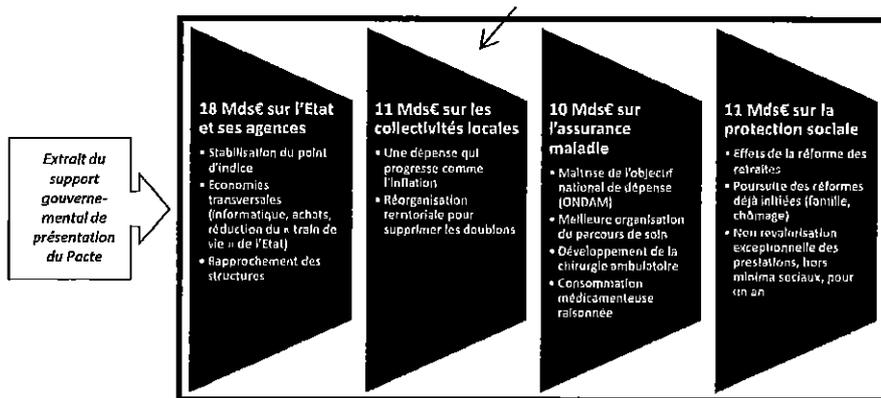


Source : commission des finances du Sénat

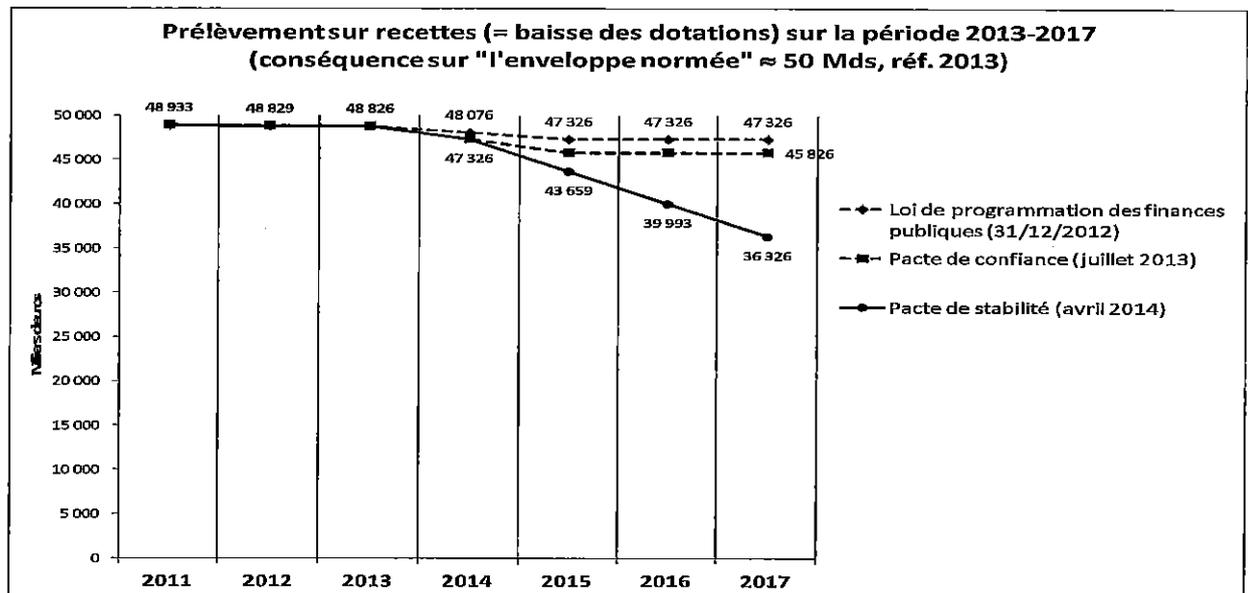
L'objectif de 50 milliards d'euros d'économies correspond au différentiel, à l'horizon 2017 entre une **projection tendancielle** des dépenses 2014 et une projection « objectif » visant à satisfaire l'objectif de maîtrise des déficits publics (3% du PIB en 2015, 1,3% en 2017).

Le Pacte de stabilité prévoit une répartition de ces 50 milliards d'économies entre chacune des trois « administrations publiques », **Etat** et organismes d'administration centrale (ODAC), **Administrations publiques locales (APUL)** et **Administrations de sécurité sociale (ASSO)**, selon une ventilation proche du poids respectif

de ces administrations dans le total de la dépense publique. Contribution des collectivités locales = 11 milliards d'euros



Le pacte de stabilité table sur une réduction des concours financiers de l'Etat de 12,5 milliards d'euros à compter de 2017, par rapport aux montants versés en 2013



Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales diminuent de 3,67Md€ en 2015. Cet effort constitue la participation des collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics et aux engagements communautaires de la France, notamment dans le cadre du programme de stabilité 2014-2017. Il est proposé que cet effort porte sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette baisse représente 1,91% des ressources réelles de fonctionnement du budget de 2013.

## II - CONTEXTE LOCAL

### II - 1 DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE 2014

#### PRODUIT DES IMPOTS LOCAUX EN K€

Années/Taxes	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TH (taxe habitation)	850	928	978	1 026	1 071	1 119	1 147
TFB (foncier bâti)	1 256	1 360	1 408	1 475	1 533	1 602	1 633
TNFB (foncier non bâti)	66	66	67	68	70	71	71
<b>TOTAL</b>	<b>2 172</b>	<b>2 354</b>	<b>2 453</b>	<b>2 569</b>	<b>2 674</b>	<b>2 792</b>	<b>2851</b>

Evolution en %	+ 5,69 %	+ 8,38 %	+ 4,21 %	+ 4,73 %	+ 4,09 %	+ 4,61 %	+2,1%
----------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-------

Tassement de l'évolution de cette recette entre 2013 et 2014

#### DOTATIONS DE L'ETAT 2008-2014

ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dotation forfaitaire	1 198 174	1 215 884	1 207 088	1 227 068	1 235 038	1 245 272	1 256 036
Pacte de confiance							-47 763
DSR	69 061	73 739	77 029	92 155	101 044	114 990	128 094
DNP	176 528	193 887	192 768	217 812	196 031	137 778	154 186
TOTAL	1 443 763	1 483 510	1 476 885	1 537 035	1 532 113	1 498 040	1 490 553
Evolution en %	+ 0,67 %	+ 2,75 %	- 0,4 %	+ 4,07 %	- 0,3 %	- 2,22 %	-0,49%

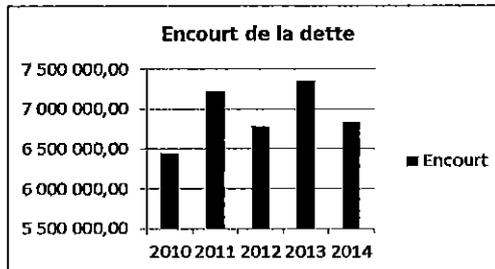
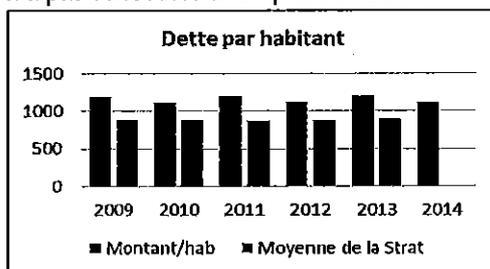
La loi de finances 2012 a fixé les principes d'un mécanisme de péréquation des recettes fiscales s'appliquant aux communes et groupements (FPIC) afin de réduire les inégalités de richesse entre les ensembles intercommunaux.

Depuis l'origine nous sommes bénéficiaires du FPIC : 570 millions en 2014. Il est fixé à 780M€ en 2015 avant d'atteindre son rythme de croisière en 2016 (2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre).

Pour Inzinzac-Lochrist en 2015, le FPIC représente une recette de 101 000 €.

#### ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette est de 7 349 591€ au 31/12/2013 soit 1 195€ par habitant. En 2014 il baissera de 509 131€ pour atteindre 6 840 460€ (1 112€/hab. pour 6152 habitants). Cette baisse s'explique par le fait que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2014.



#### FOND DE SOUTIEN A LA REFORME SCOLAIRE

Le Premier Ministre Manuel Valls a annoncé le 27 novembre la transformation du fonds d'amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en fond de soutien à la réforme scolaire éloignant ainsi une partie des craintes qui pesait sur la disparition de ce dispositif.

#### FOND DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le montant de cette ressource sera en nette baisse du fait du montant de l'investissement de 2013 (320 700 en 2014 et 215 000 en 2015).

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Nous allons perdre les 166 000 du fait de l'application du pacte de stabilité (soit 2,5% des charges de fonctionnement).

#### AUTRES MESURES FISCALES ET REGLEMENTAIRES

En matière de fiscalité locale, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées de +0,9%.

Concernant Lorient Agglomération, le taux des 3 taxes : taxe d'habitation 9,14%, taxe foncier bâti 0,488% et taxe foncier non bâti 3,18%, ne changent pas.

Pour la commune, il n'y aura pas de changement des taux, son produit pourrait augmenter par le seul effet de l'augmentation des bases:

La taxe d'habitation : le taux de 17.84%  
Le foncier bâti le taux de 39.92%  
Le foncier non bâti le taux de 66.33%

Concernant la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), il sera proposé la poursuite de l'augmentation annuelle de 3% pour les communes de l'ex-agglomération afin de financer les augmentations de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de maintenir au niveau actuel le taux de l'ex CC de Plouay afin d'honorer les contrats jusqu'à leur période de renouvellement.

Concernant l'eau et assainissement l'agglomération revoit l'ensemble des tarifs pour avoir une convergence des tarifs sur l'ensemble des communes de la nouvelle agglomération à l'horizon 2020.

### III - ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Sur la base de l'étude de prospective budgétaire réalisée par Ressources Consultants Finances, les budgets des années à venir devront prendre en compte l'ensemble de ces éléments des différentes échelles nationales et communales.

#### PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Afin d'identifier la contrainte financière prospective liée à l'application du Pacte de stabilité, il convient de prendre les mêmes hypothèses de construction budgétaire que les années précédentes et d'y appliquer les effets du Pacte de Stabilité.

##### **Modalités de calcul du prélèvement par collectivité (pacte de stabilité)**

Le prélèvement s'effectue sur la DGF. Pour les communes ce prélèvement est un prélèvement sur les recettes, sans lien avec les modalités de calcul de la DGF.

Pour la commune de Inzinzac-Lochrist, le prélèvement sur recettes est estimé à plus de 400K€ à l'horizon 2017, soit un niveau plus de 4 fois supérieur à celui qu'il était permis d'envisager début 2014.

Milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018
Version pacte de confiance	-48	-96	-96	-96	-96
Version pacte de stabilité	-48	-168	-289	-411	-411

La perspective d'un prélèvement de 411K€ par an à compter de 2017 représente l'équivalent de 14% des recettes fiscales de la commune ou de 12% de sa masse salariale (référence 2014).

#### HYPOTHESES RELATIVES A L'EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A compter de 2015, le niveau moyen annuel des dépenses d'équipement est réduit de moitié par rapport à la moyenne annuelle constatée sur la période 2008-2013 (1,4 M€ par an), **soit 700 K€ par an** ;

90% de ces dépenses d'équipement seraient éligibles au FCTVA et le montant des subventions associées s'élèverait à 50 K€ par an ;

Le produit de la taxe d'aménagement est maintenu à 37 K€ par an (constat 2013) ; et il n'est prévu aucun produit de cession ;

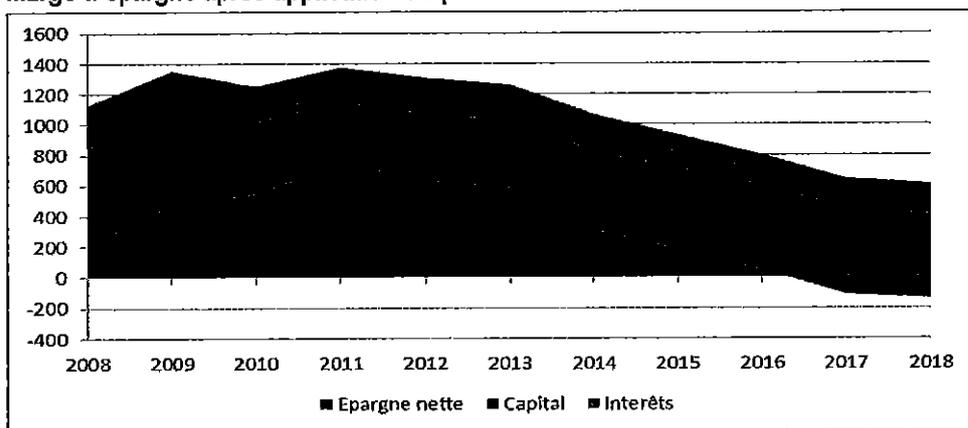
L'annuité des emprunts d'équilibre est calculée à annuité constante sur la base d'un remboursement sur 15 ans au taux de 3,0% en 2014, 3,5% en 2015 puis 4,0% à compter de 2016 ;

Le niveau du résultat global de clôture du budget principal est réduit de 0,5 M€ par rapport au montant constaté à la clôture du CA 2013 (1050 K€). Ramené à 550 K€, ce résultat global de clôture représente l'équivalent de 20 et 30 jours de dépenses de la collectivité, ou encore l'équivalent de 2 mois de salaires, ce qui devrait suffire aux contraintes de trésorerie de la collectivité.

Le fait d'envisager une majoration du prélèvement sur recettes de +72 K€ en 2015, +193 K€ en 2016 et +315 K€ par an à compter de 2017 (pour atteindre respectivement 168 K€, 289 K€ puis 411 K€), conduit à dégrader l'épargne de gestion jusqu'à un niveau incompatible avec le volume des charges financières de la commune. Dans ces conditions, malgré un programme d'investissement de seulement 0,7 M€ par an, l'épargne nette deviendrait négative à partir de 2017 (une partie du remboursement du capital de la dette serait financée par les recettes propres d'investissement) et à compter de 2018, la commune serait très proche de la cavalerie budgétaire (le déficit d'épargne nette risquerait de ne plus être couvert par les recettes propres d'investissement).

**Le délai de désendettement dépasserait 15 ans en 2018.**

**Marge d'épargne après application du pacte**



Afin d'éviter cet effet ciseau, cette situation amène à revoir l'ensemble des paramètres de variation à adopter sur l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

**Il conviendra d'accentuer la contrainte sur le rythme d'évolution des charges de fonctionnement.**

Réduction de l'évolution des charges d'administration générale (chapitre 011) et des charges de personnel (chapitre 012) à +2,0% par an (en maintenant l'hypothèse initiale d'une évolution des charges de gestion courante du chapitre 65 de +1,5% par an, soit une évolution moyenne des charges de fonctionnement courant de +1,9% par an).

Rythme moyen d'évolution des charges de fonctionnement courant sur la période 2014-2018 à +1,9% par an.

**Dans ces conditions, le délai de désendettement est ainsi ramené à environ 8 années à l'horizon 2018.**

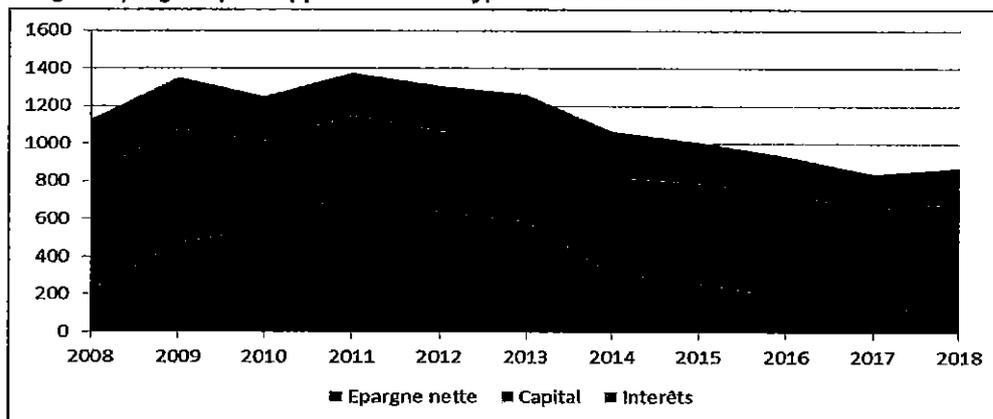
En l'absence d'une augmentation de la pression fiscale, cette simulation conduit au constat que le maintien de l'équilibre financier de la commune, dans le contexte d'une forte réduction des concours financiers de l'Etat, outre une réduction du volume d'investissement (0,7 M€ par an), repose sur une hypothèse d'évolution des charges de fonctionnement courant inférieure à +2,0% par an à compter de 2015.

Ce schéma est relativement conforme aux trajectoires prévues par le Pacte de stabilité qui reposent, en moyenne, sur une évolution des dépenses des collectivités locales proche de l'inflation.

**La situation financière de la commune demeurerait néanmoins relativement tendue (avec un délai de désendettement supérieur à 8 ans).**

La réduction de l'évolution des charges de fonctionnement (hors dette) devrait être plus importante encore pour parvenir à contenir le délai de désendettement à un niveau proche de celui constaté sur la période 2009-2012 (soit environ 6 ans).

### Marge d'épargne après application des hypothèses ci-dessus



Dernier point et non des moindres, il faut garder à l'esprit que ce pacte a le même impact sur les budgets de la Région, du Département et de l' EPCI (Lorient Agglomération). De ce fait nous pouvons penser que les aides et subventions risquent d'être par ce biais revues également à la baisse.

#### IV - LES GRANDES LIGNES POUR 2015

Au regard des hypothèses précédentes proposées, la construction budgétaire s'appuiera sur les grands axes suivants :

##### Maitrise des dépenses de fonctionnement :

Par le développement de mutualisation horizontale (entre communes) :

La mutualisation culturelle

La mise en commun de matériel et/ou personnel

Par le développement de mutualisation verticale (avec l'Agglomération)

Par une politique affirmée de maîtrise des fluides

Mise en place du conseil en énergie partagée, de la vente de Certificat d'économie d'énergie, par la mise en place de groupement d'achat pour les énergies (électricité),

Par la mobilisation des ressources au service des politiques publiques grâce à la réalisation d'un audit administratif.

Par une étude approfondie des Subventions aux associations

Par l'initialisation d'une comptabilité d'engagement.

Dans le but de maintenir le niveau de services à la population

##### Maitrise des recettes de fonctionnement :

Par une réflexion sur l'adéquation des tarifs aux services offerts (évolution annuelle non uniforme, rééquilibrage au cas par cas)

Renégociation du contrat CAF

### **Maîtrise des dépenses d'investissement :**

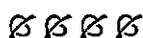
Compte-tenu du niveau d'investissement prévisionnel (700 K€) pour 2015, chaque investissement devra avoir fait l'objet d'études de pertinence.

Poursuite de l'entretien des locaux communaux sur la base d'un diagnostic patrimonial (énergétique, accessibilité,...) en réalisant des travaux un site après l'autre

Au travers du Plan de Mobilité Durable, favoriser les déplacements et les mobilités avec une programmation des travaux de voirie en cohérence

Agir pour l'emploi et les entreprises du territoire au travers de la Zone d'activités des Forges.

Porter la réflexion sur la Petite Enfance par un diagnostic partagé



*En introduction, Madame Le Maire précise que ce Débat d'Orientations Budgétaires ne fera pas l'objet de vote.*

*Madame le Maire rappelle que ce Débat d'Orientation Budgétaires a été vu et débattu en Commissions Finances. Monsieur Le Bourdonnec trouve difficile de débattre sur ce document car il ne présente pas de méthode, de points précis.*

*Pour les grandes lignes présentées, les choses ne sont pas déclinées donc il n'y a pas de débat réel.*

*De plus, il considère que les citoyens sont les grands absents de ces grandes lignes.*

*Madame le Maire remercie Monsieur Le Bourdonnec de cette intervention. Pour elle, le citoyen au travers de la presse et de la revue municipale a été informé des lourdes restrictions budgétaires subies qui pèsent sur les finances locales : Elle considère que c'est ensemble et collectivement que la volonté de continuité de service à la population doit être portée.*

*Ce débat d'orientations budgétaires introduit la mutualisation qui est un acte fort tant au niveau de Lorient Agglomération qu'au niveau des communes, l'exemple en est la mutualisation culturelle.*

*La mobilisation des ressources au travers d'un audit administratif a pour objet d'optimiser et rationaliser, de lutter contre la précarité (titularisation). La commune doit s'investir dans une démarche approfondie avec les associations dans la plus grande concertation.*

*Madame Le Maire rappelle que ce sont 2 à 3% des charges de fonctionnement qui doivent être économisées.*

*La mise en place de la comptabilité d'engagement permettra de suivre de plus près la comptabilité de la commune.*

*Il est difficile de maîtriser les recettes d'investissement et de s'astreindre à 700 000 euros. C'est une programmation pluriannuelle d'investissement qui doit être construite en même temps que le budget primitif. Les discussions se feront dans ce cadre-là.*

*Les écritures en cours sont travaillées et retravaillées pour que cela rentre dans le cadre fixé.*

*Madame Le Maire a tenu à préciser que ce n'est pas un choix politique de restreindre mais que tout cela est subi suite au désengagement de l'état.*

*Chaque économie sera bienvenue et Madame le Maire reprend les chiffres présentés en commission Finances relatifs à la revue municipale : sur un exemplaire, ce sont 1 700 euros d'économie qui ont été réalisées. Toutes les lignes budgétaires seront revues pour aboutir aux objectifs fixés.*

*Madame le Maire termine en précisant que la réussite sur le territoire ne pourra se faire qu'en se donnant la main et de manière collective. L'investissement de chacun et de tous est nécessaire.*

*Madame Le Toullec interroge sur les emplois de la Zone des Forges.*

*Madame Le Maire répond que les réflexions sont en cours et qu'au moment opportun, ce dossier sera présenté.*

*Monsieur Péran souligne que sur la petite enfance, le Plan de Mobilité Durable, la poursuite des travaux site par site, il n'y a pas de chiffres en cohérence. Concernant l'habitat, pas de données présentées. Il y a certes des restrictions mais il demande des engagements sur l'avenir.*

Madame Le Maire répond que sur la petite enfance, un diagnostic partagé en concertation sera réalisé. Concernant les bâtiments communaux, outre le diagnostic accessibilité il faut faire le diagnostic énergétique et avec ces éléments prioriser les travaux. Sur un bâtiment, l'ensemble des travaux sera réalisé pour le mettre en conformité avant de passer à un autre.

Concernant le logement, l'engagement a été pris de ne pas revoir les taux d'imposition. Toutefois le nombre de permis de construire déposé est en diminution, le quartier de Pen er Prat fait l'objet d'une renégociation à la baisse. Deux autres opérations sont sur le point de sortir. Il est important que de nouvelles familles s'installent afin de faire vivre nos structures publiques.

Monsieur Pérán souhaite des précisions : l'évolution annuelle non uniforme des tarifs : est-ce moins de services à des tarifs plus intéressants ou plus de services à des tarifs moins intéressants ?

Madame le Maire rappelle que lors de la construction budgétaire, chaque service fait remonter les demandes nécessaires à l'exercice budgétaire à venir.

Jusque mi-janvier se tiendront de nombreuses séances de travail d'arbitrage budgétaire. En effet, avec la comptabilité d'engagement, chaque service aura une gestion et une vision plus fine.

De plus, les demandes de location de salles se faisant plus nombreuses, la mise en place de tarifs de location aux particuliers est à l'étude afin de rémunérer un service rendu.

Il reste encore beaucoup de travail pour aboutir à ce budget contraint mais partagé avec les services et les élus.

§ § § §

## 2. FINANCES **Autorisation de dépenses en section d'investissement – Avant le vote du Budget Primitif 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2015, à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Sur proposition du bureau et de la Commission Finance du 4/02/2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au Budget Primitif 2014 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et les travaux dans les bâtiments communaux, du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 jusqu'au vote du Budget Primitif 2015.

### Budget Ville

Chapitres	Vote BP 2014	Montant autorisé avant le vote du BP 2015
20 (études)	24 850.00	6 212.50
21(acquisitions)	187 350.00	46 837.50
23(travaux)	1 405 642.67	351 410.67
<b>TOTAL</b>	<b>1 617 842.67</b>	<b>404 460.67</b>

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2015 lors de son adoption.

§ § § §

Madame Le Maire annonce que le vote du budget se fera mi-février pour travailler le plus possible en année calendaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## 3. FINANCES **Solde de la subvention à l'Association Les Tricolores de Lochrist**

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission Finance du 4/12/2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser le solde de subvention de 5 163 € à l'association des Tricolores de Lochrist pour l'ensemble des sections de cette association (sportive / le cinéma « Le Vulcain ») pour un solde relatif à l'année 2014.

§ § § §

Monsieur Pérán demande quelle est l'augmentation par rapport à 2013 dans le cadre de la réévaluation des fluides.

Madame Le Maire précise que depuis le début de la mandature, l'équipe avait une réelle volonté de clarifier ces subventions.

La subvention allouée englobait trop de choses aussi le dossier a été repris dans le détail. La mise à disposition de la salle sera donc régularisée par une convention et sortira de la subvention.

Toutefois, il convient d'étudier la demande de l'association de revoir à la hausse le montant de mise à disposition de la salle en particulier sur les fluides. Madame Le Stunff est en charge de ce dossier.

Madame Chauloux rappelle que ce n'est pas une subvention globale mais différentes subventions qui étaient allouées car le Conseil Général attribuait des subventions en fonction des subventions communales votées.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✂ ✂ ✂ ✂

#### **4. FINANCES Avenant au marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC des Forges – solde du marché**

La ville d'Inzinzac-Lochrist avait engagée il y a quelques années un processus d'aménagement du quartier de Lochrist : le secteur des Forges au travers d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Pour s'aider dans sa réflexion et sa conception, un marché négocié avait été lancé afin de sélectionner l'équipe pluridisciplinaire la plus adaptée aux besoins exprimés : La procédure est un marché négocié spécifique avec publicité et mise en concurrence, soumis aux dispositions des articles 35-I-4° et 74-III-4 b) du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence avait été publié au BOAMP et au JOUE le 7 mai 2012 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation e-megalisbretagne.org. La date limite de réception des candidatures était le 7 juin 2012 à 12h00.

Le jury de maîtrise d'œuvre a procédé à l'examen des candidatures selon les critères suivants :

Groupement dont le mandataire sera impérativement architecte paysagiste et qui comportera les compétences suivantes :

- architecture paysagère (gestion différenciée...)
- études techniques d'infrastructures respectueuses de l'environnement
- architecture, urbanisme
- expertise environnementale
- conception lumière

De plus la capacité économique et professionnelle avait été étudiée.

L'enveloppe du Maître d'ouvrage provisoirement affectée aux travaux était de 3 550 000 euros HTVA avec une estimation de la mission de Maîtrise d'œuvre de 250 000 euros HT

Après avis du jury de maîtrise d'œuvre, il avait été proposé de retenir l'équipe PHYTO LAB / Forma6 / Franck Boutté / Safege / AIC Conseil / Studio Vicarini pour la maîtrise d'œuvre des espaces publics de la ZAC des Forges pour un montant de 284 000 € HT.

Le marché était découpé en :

Tranche ferme : Mission de définition et de maîtrise d'œuvre des espaces publics/ appropriation du projet urbain supposant un diagnostic préalable

Tranche conditionnelle 1 : Etablissement des études de projet : PRO

Assistance pour la passation des contrats de travaux et fourniture : ACT.

Tranche conditionnelle 2 : Visa des études d'exécution – examen de conformité (VISA)

Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC)

Direction de l'exécution des travaux (DET)

Assistance aux opérations de réception (AOR)

Coordination avec le CSPPS

Coordination avec le prestataire « dépollution »  
Tranche conditionnelle 3 – Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage  
Participation à la rédaction du cahier des prescriptions de la ZAC  
Suivi des opérations sur parcelles privées

Dans le cadre du travail de cette équipe retenue, certaines modifications ont été apportées au marché résultant principalement de :

- A. l'augmentation de l'estimation prévisionnelle travaux
- B. la modification du rôle du STUDIO VICARINI pour la phase PRO

La commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite donner une nouvelle orientation à l'aménagement de ce secteur privilégiant les espaces dédiés aux entreprises.

Compte-tenu de la nature de ce nouveau projet, il convient de solder le marché de maîtrise d'œuvre en cours et de prendre en compte les modifications.

**A. l'augmentation de l'estimation prévisionnelle travaux**

Rappel estimation prévisionnelle programme : 3.550.000 € HT  
Rappel estimation prévisionnelle validée en AVP : 4.425.000 € HT s'expliquant par :

- la prise en charge des travaux de dépollution du site
- la prise en charge des demandes de Lorient Agglomération pour le réseau Eaux Usées

Rappel de l'estimation engageant la maîtrise d'œuvre en phase PRO et ACT : 3.426.000 € HT (pour rappel la moyenne des offres des entreprises lors de l'appel d'offre était de 3.329.000 € HT soit - 2,83% en dessous de l'estimation prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre).

**Incidence sur les honoraires de maîtrise d'œuvre :**

**Tranche Ferme (APU - AVP)**

Le montant des travaux passe à 4.425.000 €HT, le taux de rémunération augmente légèrement et passe de 2,30 % à 2,39 % pour permettre à SAFEGE d'intégrer les temps passés complémentaires sur la problématique pollution, soit environ 3.800 €HT.

Le montant des honoraires de la Tranche Ferme passe de 81.650,00 € HT à 105.757,50 € HT.

**Tranche Conditionnelle 1 (PRO - ACT)**

Le montant des travaux passe à 3.426.000 €HT, le taux de rémunération ne change pas et reste à 2,09 %. La répartition entre cotraitants change, FORMA6 et Franck BOUTTE restant au montant marché, STUDIO VICARINI n'a plus de mission Maîtrise d'oeuvre, le lot "réseaux souples" étant sous maîtrise d'oeuvre du Syndicat d'Electrification.

Le montant des honoraires passe de 74.195,00 € HT à 71 603,40 €HT.

**Total**

**Le montant des honoraires passe de 155.845 €HT à 177.360,90 €HT soit une augmentation de 7,5%**

**Incidence sur la répartition entre co-traitants**

**Tranche Ferme (APU - AVP)**

La répartition entre cotraitants change, FORMA6 et Franck BOUTTE restant au montant initial du marché.

**Tranche Conditionnelle 1 (PRO - ACT)**

La répartition entre cotraitants change, FORMA6 et Franck BOUTTE restant au montant initial du marché, STUDIO VICARINI n'a plus de mission Maîtrise d'oeuvre, le lot "réseaux souples" étant sous maîtrise d'oeuvre du Syndicat d'Electrification.

**Total**

**Pour PHYTO LAB, le montant des honoraires passe de 94.397,10 € HT à 106.985,13 €HT**

**Pour FORMA6, le montant des honoraires reste à 9.961,30 €HT**

**Pour SAFEGE, le montant des honoraires passe de 24.451,69 €HT à 30.452,23 €HT**

**Pour AIC, le montant des honoraires passe de 12.674,21 €HT à 13.334,40 €HT**

**Pour FRANCK BOUTTE, le montant des honoraires reste à 6.450,35 €HT**

**Pour STUDIO VICARINI, le montant des honoraires passe de 17.810,35 €HT à 10.177,50 €HT**

## **B. la modification du rôle du STUDIO VICARINI pour la phase PRO**

En phase PRO, STUDIO VICARINI n'a plus de mission de maîtrise d'œuvre, le lot "réseaux souples" étant sous maîtrise d'œuvre du Syndicat d'Electrification.

Pour STUDIO VICARINI, le montant des honoraires passe de 8.903,40 €HT à 0,00 €HT

Par contre STUDIO VICARINI accompagne la ville par un travail collaboratif avec le Syndicat, dans la définition des matériels d'éclairage, le quantitatif. Pour STUDIO VICARINI cette mission d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage est de 19.621,15 €HT

### **CONCLUSION**

Pour la Tranche ferme et la tranche conditionnelle 1, le montant des honoraires passe de **155.845 €HT à 196.982,05 €HT soit une augmentation de 14,48%**.

Pour **PHYTOLAB**, le montant des honoraires passe de 94.397,10 €HT à **106.985,13 €HT**

Pour **FORMA6**, le montant des honoraires reste à **9.961,30 €HT**

Pour **SAFEGE**, le montant des honoraires passe de 24.451,69 €HT à **30.452,23 €HT**

Pour **AIC**, le montant des honoraires passe de 12.674,21 €HT à **13.334,40 €HT**

Pour **FRANCK BOUTTE**, le montant des honoraires reste à **6.450,35 €HT**

Pour **STUDIO VICARINI**, le montant des honoraires passe de 17.810,35 €HT à **29.798,65 €HT**

Vu l'avis favorable émis par la commission d'Appel d'Offres du 2/12/2014

Et après en avoir délibéré

Le conseil municipal autorise Madame Le Maire

A signer le(s) avenants au marché sur la base de :

Pour la Tranche ferme et la tranche conditionnelle 1, le montant des honoraires passe de **155 845 €HT à 196 982,05 €HT soit une augmentation de 14,48%**.

Pour **PHYTOLAB**, le montant des honoraires passe de 94.397,10 €HT à **106 985,13 €HT**

Pour **FORMA6**, le montant des honoraires reste à **9 961,30 €HT**

Pour **SAFEGE**, le montant des honoraires passe de 24.451,69 €HT à **30 452,23 €HT**

Pour **AIC**, le montant des honoraires passe de 12.674,21 €HT à **13.334,40 €HT**

Pour **FRANCK BOUTTE**, le montant des honoraires reste à **6.450,35 €HT**

Pour **STUDIO VICARINI**, le montant des honoraires passe de 17.810,35 €HT à **29.798,65 €HT**

§ § § §

*Monsieur Labesse précise que ce bordereau concerne des études réalisées qu'il convient d'honorer malgré le changement d'orientation du projet.*

*Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre a émis un avis favorable à l'unanimité.*

*Monsieur Le Bourdonnec souligne que cette unanimité concerne la volonté de régler aux entreprises ce que la municipalité leur doit mais qu'il est contre l'arrêt total de ce projet.*

----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## **5. FINANCES            Marché de prestations de services d'assurances de la ville d'Inzinzac-Lochrist – souscription des contrats d'assurances 2015-2019.**

Le Maire rappelle que la Commune a lancé un appel d'offres ouvert ayant pour objet les prestations de services d'assurances pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2019 avec faculté de résiliation annuelle.

Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes

Lot 3 : flotte automobile et risques annexes

Lot 4 : protection juridique

La mise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a été lancée par avis d'appel à concurrence publié dans les organes suivants :

- Journal Officiel de l'Union Européenne(JOUE),
- Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
- Journal d'Annonces Local.(JAL)

La date de remise des offres était fixée au 11 septembre 2014 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 septembre 2014 et, après examen des candidatures, les offres ont été ouvertes.

Le nombre de candidats admis à présenter leurs offres est ainsi réparti :

Lot 1 Dommages aux biens :	2
Lot 2 Responsabilité civile :	1
Lot 3 Flotte automobile :	1
Lot 4 Protection juridique :	3
Lot 5 Risques statutaires :	1

La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois le 2 décembre 2014 pour analyser et attribuer les lots.

Au cours de cette réunion elle a procédé à l'attribution des différents lots aux candidats suivants :

Pour le lot n°1 : Dommages aux biens à **Groupama Offre de base** pour un montant de 11 360,44 euros TTC révisable aux taux de 0,412 € TTC par m<sup>2</sup> de surface développée

Pour le lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes à **SMACL option 2** pour 14 139,04 € TTC

Pour le lot n°3 : Flotte automobile à **SMACL option 2** pour un montant de 12 860,06 € TTC

Pour le lot n°4 : Protection juridique à **SMACL offre de base** pour un montant annuel de 1 165,21 € TTC

Pour le lot n°5 : Risques statutaires à **SMACL offre de base** pour un montant de 124 823,77 € TTC

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés en cause.

Sur proposition du bureau municipal et suite à l'avis favorable de commission d'appel d'offres du 2 décembre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21

VU les procès-verbaux des commissions d'appel d'offre du 15 septembre 2014 et 2 décembre 2014

ENTENDU le rapport de Madame le Maire

**D'autoriser** Madame Le Maire Armelle NICOLAS à signer les marchés relatifs aux prestations de services d'assurances avec :

Pour le lot n°1 : Dommages aux biens à **Groupama Offre de base** pour un montant annuel de 11 360,44 euros TTC révisable aux taux de 0,412 € TTC par m<sup>2</sup> de surface développée

Pour le lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes à **SMACL option 2** pour 14 139,04 € annuel TTC

Pour le lot n°3 : Flotte automobile à **SMACL option 2** pour un montant annuel de 12 860,06 € TTC

Pour le lot n°4 : Protection juridique à **SMACL offre de base** pour un montant annuel de 1 165,21 € TTC

Pour le lot n°5 : Risques statutaires à **SMACL offre de base** pour un montant annuel de 124 823,77 € TTC

**De transmettre** ampliation de la présente délibération au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable communal.

§ § § §

*Madame Le Maire rappelle que la Commission d'appel d'offres du 2 décembre a émis un avis favorable. Ces marchés d'assurance subissent donc à compter de 2015, 80 000 euros d'augmentation par an.*

*Dans un budget contraint, il va donc falloir supporter cette augmentation de 80 000 euros en fonctionnement.*

----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## 6. FINANCES

### Convention avec la Société Française de radiotéléphonie SFR

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Société SFR souhaite renouveler son bail d'occupation sur une parcelle cadastrée AE n°256, stade du Mané Braz à INZINZAC, dans le but de maintenir l'exploitation de ses équipements techniques de communications électroniques et les installations radioélectriques ainsi que le déploiement des équipements de raccordement et alimentation au sol.

Une précédente convention avait été passée le 10 juillet 1998 avec avenant établi le 15 janvier 2004. Celle qui est actuellement proposée s'établirait pour une nouvelle période de 15 ans à dater du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

Il est inscrit une période de tacite reconduction limitée à cinq années sauf dénonciation par l'une des parties selon les termes de l'article 4 de la convention.

Ce bail est soumis, pour sa partie contractuelle, aux dispositions du Code Civil et l'opérateur a pour obligation, sur la durée d'occupation, de se conformer à la réglementation en vigueur et à venir notamment au regard du Code des Postes et Communications Electroniques concernant les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les réseaux radioélectriques.

Pour sa part, la Collectivité se doit entre-autre, de garantir à l'opérateur une totale accessibilité sur le site, d'avertir S.F.R. avec un délai de préavis de vingt-quatre (24) mois d'une éventuelle décision de résilier le bail.

Le montant du loyer est fixé à Trois Mille euros (3 000,00 €) nets, toutes charges et taxes incluses. Il sera augmenté annuellement de 2% et cette révision reviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire du bail.

Une copie de la présente convention est jointe à la délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame Armelle NICOLAS, Maire, de signer la présente convention avec la Société Française de Radiotéléphonie dont le siège social est sis au 42 avenue de Friedland 75508 PARIS.

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des finances du 4/12/2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **Arrête ce qui suit**

**Vu** les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 32 et L45-9 du Code des Postes et des Télécommunications Electroniques,

**Considérant** la proposition de contrat de bail établi par la Société La Société Française de Radiotéléphonie (SFR), dont le siège social est sis au 42 avenue de Friedland à PARIS, afin de maintenir ou d'implanter les Equipements Techniques nécessaires à l'activité d'opérateur de réseau de communications électroniques et installations radioélectriques sur la parcelle cadastrée AE n°256 propriété de la Commune sur le site du Mané Braz,

**Après avoir pris connaissance** des termes de la convention à passer avec SFR concernant la durée d'occupation de 15 ans, du montant du loyer fixé à trois mille euros (3000€) revalorisé de 2% à date anniversaire de la signature du contrat et des modalités de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

**Décide** d'adopter les termes de la convention proposée et annexée à la présente délibération,

**Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de bail avec la S.A. SFR pour le maintien et l'installation des équipements techniques de communications électroniques et équipements radioélectriques,

**Fixe** la durée du contrat à 15 ans, pour un montant annuel de trois mille euros (3000€) avec une revalorisation de 2% à chaque échéance annuelle du contrat.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

℞ ℞ ℞ ℞

## **7. FONCIER Acquisition pour l'euro symbolique de parcelles situées Rue Léon Blum et appartenant au Diocèse de Vannes - Mise en conformité des actes administratifs**

Par délibération en date du 14 avril 2014 le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à procéder aux formalités d'acquisitions foncières, à intervenir avec le Diocèse de Vannes, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la rue Léon BLUM.

Le document d'arpentage dressé par Monsieur Jean-Charles HINAULT, géomètres expert à Hennebont, tel qu'il a été déposé au Service de la Publicité Foncière est parvenu en Mairie concomitamment avec le courrier du Diocèse de Vannes formalisant l'accord de cette cession de terrain à l'euro symbolique. La réorganisation foncière issue de cet accord consacre les parcelles AI n° 359 et AI n° 361 comme étant celles qui reviennent à la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Il était initialement prévu par cette précédente délibération l'autorisation à signer les actes liés à cette acquisition chez Maître FISCHER, notaire à Hennebont. Il s'avère que le Diocèse de Vannes passe ses actes notariés avec l'office notarial de Vannes et avec Maître Jean-Dominique ROCHÉ.

Pour l'établissement de cette transaction dans les formes requises et souhaitées par le Diocèse de Vannes, il est donc nécessaire d'adopter une délibération portant cette nouvelle précision. Les frais notariés et d'enregistrement demeurent à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence, la commune.

Il est proposé au membre de conseil municipal la délibération suivante :

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Considérant** l'accord intervenu entre le Diocèse de Vannes et la commune d'Inzinzac-Lochrist, de céder à la collectivité la parcelle AI n° 359 et AI n° 361 d'une contenance respective de 26 m<sup>2</sup> et 129 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la cession au profit de la commune étant payée un euro symbolique au vendeur, les frais liés au transfert de propriété étant supportés par la commune,

**Décide d'annuler et remplacer** la délibération du 14 avril 2014 par la présente délibération selon les dispositions ci-après,

**Décide** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 359 et AI n° 361 d'une contenance respective de 26 m<sup>2</sup> et 129 m<sup>2</sup> sis, rue Léon BLUM, et appartenant au diocèse de Vannes, pour un montant d'un euro symbolique,

**Prend acte** que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par la commune,

**Approuve** le document d'arpentage joint à la délibération tel qu'il a été dressé par Monsieur Jean Charles Hinault, géomètre expert à Hennebont,

**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer l'acte de vente à passer chez Notaire, en l'occurrence Maître Jean-Dominique ROCHÉ de l'office notarial de Vannes, sis, 1 place de la République.

**Dit** que le bien acquis sera incorporé dans le domaine public communal.

✂ ✂ ✂ ✂

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✂ ✂ ✂ ✂

## **8. FONCIER Servitude continue et souterraine sur une partie de parcelle communale, convention à passer avec Erdf**

ERDF envisage de réaliser une liaison souterraine au niveau de la rue du Bois sur la parcelle communale cadastrée AE n°812. S'agissant d'une servitude il est nécessaire d'établir une convention et d'inscrire celle-ci par acte authentique. L'emprise du réseau et ses accessoires sera de 1 m de largeur pour 12 m de long. Il résultera de ces travaux, une amélioration significative de l'alimentation des administrés sur le réseau de distribution électrique avec un équipement mieux adapté. S'agissant d'une opération d'intérêt collectif et publique, le montant de l'indemnité de la servitude sera de zéro euro.

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D'accepter les termes de la convention proposée par ERDF pour le renforcement du réseau de distribution et alimentation électrique rue du Bois avec emprise sur une partie de parcelle, propriété de la commune, cadastrée AE n° 812 tel que mentionné au plan joint en annexe.

**Article 2 :** D'accepter que la servitude formée sur une partie de la parcelle communale cadastrée AE n°812 1 sera sur une longueur de 12 m et d'une largeur de 1 m soit superficie de 12 m<sup>2</sup>

**Article 3 :** De fixer le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euros.

**Article 4 :** D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.

**Article 5 :** Dit que les frais occasionnés par la présente convention de servitude seront à la charge d'ERDF.

℞ ℞ ℞ ℞

**Délibération adoptée à l'unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

### **9. FONCIER Servitude continue et souterraine sur une partie de parcelle communale, convention à passer avec ERDF**

ERDF envisage de réaliser le remplacement d'un support de ligne électrique dont l'emprise au sol sur la parcelle communale cadastrée AE n°869 rue du Bois, représente une superficie de 33 cm<sup>2</sup> mais dont les lignes consacrent une servitude aérienne sur 5 mètres. S'agissant d'une servitude il est nécessaire d'établir une convention et d'inscrire celle-ci par acte authentique. Il résultera de ces travaux, une amélioration significative de l'alimentation des administrés sur le réseau de distribution électrique avec un équipement mieux adapté. S'agissant d'une opération d'intérêt collectif et publique, le montant de l'indemnité de la servitude sera de zéro euro.

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D'accepter les termes de la convention proposée par ERDF pour le remplacement d'un support de ligne électrique avec servitude aérienne sur une longueur de 5 mètres, rue du Bois avec emprise sur une partie de parcelle, propriété de la commune, cadastrée AE n° 869 tel que mentionné au plan joint en annexe.

**Article 2 :** D'accepter que la servitude aérienne formée sur une partie de la parcelle communale cadastrée AE n°869 sera sur une longueur de 5 m et le support de ligne pour une superficie de 33 cm<sup>2</sup>

**Article 2 :** De fixer le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euros.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.

**Article 2 :** Dit que les frais occasionnés par la présente convention de servitude seront à la charge d'ERDF.

℞ ℞ ℞ ℞

**Délibération adoptée à l'unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

### **10. CULTURE Ecomusée : temps fort « Mémoire » : demande de subvention**

Dans le cadre du temps fort « mémoire » auxquels participent divers services de la Commune, l'Ecomusée Industriel des Forges accueillera entre avril et septembre 2015, le travail de Solenn Nicolazic, artiste plasticienne. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4 824 euros HT soient 5 788,80 euros TTC.

Le Conseil Municipal

- Approuve l'opération ainsi que le plan de financement
- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat et du Département

℞ ℞ ℞ ℞

**Délibération adoptée à l'unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

### **11. PERSONNEL Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune et le CCAS**

Madame Le Maire précise que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibération concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S.) de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, et du C.C.A.S.

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1er janvier 2014** :

- Commune 94 agents
- C.C.A.S 69 agents

soit un total de 163 agents  
permettant la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST, du C.C.A.S.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

la création d'un CHSCT commun pour les agents de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST et du C.C.A.S.

✂ ✂ ✂ ✂

*Madame Haurant interroge sur la possible représentativité des élus de l'opposition au CHSCT.*

*Madame Le Maire répond qu'il n'y a aucun caractère obligatoire à cette représentation et qu'elle ne sera donc pas retenue.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✂ ✂ ✂ ✂

## **12. PERSONNEL                      Nombre de représentant du personnel et des représentants des élus**

Le Maire rappelle la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1, -le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction publique territoriale,

### **Nombre de représentants du personnel**

L'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 163 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Les organisations syndicales, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à :

- 5 titulaires
- 5 suppléants

### **Paritarisme et avis des représentants des élus**

Les organisations syndicales se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT,  
à 5 titulaires  
et 5 suppléants
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus,  
à 5 titulaires  
et à 5 suppléants,
- décider du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT,  
à 5 titulaires  
et 5 suppléants
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus,  
à 5 titulaires  
et à 5 suppléants,
- décider du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

§ § § §

*Monsieur Le Bourdonnec revient sur la non représentativité des membres de l'opposition dans ces instances qu'il considère comme non cohérente avec un dialogue social partagé avec l'opposition.*

-----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

### **13. INTERCOMMUNALITE Convention pluriannuelle de Conseil en Energie Partagée (CEP)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la maîtrise des consommations et dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important pour les communes quelle que soit leur taille. Au regard des contraintes budgétaires que devra connaître la commune sur les prochaines années il est primordial d'agir sur un des postes de dépenses de fonctionnement tel que la consommation des fluides.

L'intérêt à porter une action significative sur ces économies est tout aussi important, étant donné le contexte actuel d'augmentation du coût des énergies, de recherche d'efficacité et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

La mise en place d'une plateforme de services de Conseil en Energie Partagé au profit des communes de l'agglomération, permise par l'article 4 des statuts de LORIENT AGGLOMERATION, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT, concourt à atteindre ces objectifs et à les pérenniser dans le temps. Selon les préconisations de l'ADEME, un Conseiller Energie peut travailler sur un total de population d'environ 50 000 habitants.

Il est donc d'un intérêt certain pour la commune de faire appel, via une convention, aux services mis en place par la communauté d'agglomération, dans le cadre d'une politique engagée sur une recherche d'économie d'énergie et de consommation des fluides sur les équipements communaux.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Arrête ce qui suit**

**Vu** les articles L 5211-56 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'engager les actions nécessaires à la maîtrise des consommations de fluides et notamment celles portant sur les économies d'énergie.

**Considérant** le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération au titre de l'article 4 de ses statuts.

**Après avoir pris connaissance** des termes de la convention à passer avec Lorient Agglomération concernant la démarche de Conseil en Energie Partagé.

**Décide** d'adopter les termes de la convention proposée et annexée à la présente délibération,

**Fixe** la durée de la convention à 6 ans avec tacite reconduction de 6 ans,

**Dit** que le montant de la participation pour la commune sera de 6 232,59 € pour l'année 2015 ; 5 791,32 € pour l'année 2016 ; 3 814,72 € pour l'année 2017 selon le détail fourni en annexe 1 à la présente convention,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec Lorient Agglomération portant sur le Conseil en énergie partagé.

§ § § §

*En introduction, Madame Le Maire souhaite préciser que c'est une large démarche qui est engagée par la collectivité avec une réelle volonté de porter un diagnostic patrimonial.*

-----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

#### **14. INTERCOMMUNALITE Convention pour la mutualisation de la collecte et de la vente de Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été introduit par la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique du 13 juillet 2005 qui vise à l'amélioration des performances énergétiques. La loi « Grenelle 2 » a confirmé l'intérêt de ce dispositif et la nécessité de le renforcer. Pour les collectivités, il s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. Le principe étant de valoriser l'équivalence des gains réalisés sur consommation d'énergie connue, qui se trouverait réduite par des actions ou des travaux, dont le bilan par certification justifierait, en retour, en recette. Cela intéresse notamment les équipements publics via des travaux de remplacement de menuiseries, d'isolation thermique rapportée et toute autre action apportant des effets significatifs sur la consommation d'énergie.

Ces actions d'économies d'énergie menées par les communes peuvent donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie mais leur valorisation financière à l'échelle communale est complexe et chronophage.

La mutualisation sur le territoire de Lorient Agglomération de la collecte et de la vente des CEE apparaît donc très pertinente, d'autant que le dispositif le permet grâce à la structure mise en place au Pôle Ingénierie et Gestion Technique à l'Unité Energie.

La commune doit s'engager sur une démarche portée vers les économies d'énergies via notamment une programmation de travaux significative et il apparaît opportun d'adhérer, via la convention proposée par la communauté d'agglomération, à la mutualisation de la collecte et de la vente des certificats d'économies d'énergies.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Arrête ce qui suit**

**Vu** la Loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005, renforcée et confirmée par la loi dite Grenelle 2,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune d'engager des travaux pour l'amélioration des performances énergétiques des équipements communaux,

**Considérant** le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération par la mutualisation de la collecte et de la vente des certificats d'économies d'énergie

**Après avoir pris connaissance** des termes de la convention à passer avec Lorient Agglomération concernant la démarche de mutualisation, collecte et vente des certificats d'économie d'énergie, jointe en annexe à la présente délibération,

**Décide** d'adopter les termes de la convention proposée et annexée à la présente délibération,

**Fixe** la durée à 2 ans avec tacite reconduction par période de 3 ans,

**Dit** que la charge financière supportée par la commune sera celle définie à l'article 6 de la présente convention, sur le produit réalisé par la valorisation des CEE,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec Lorient Agglomération portant sur le Conseil en énergie partagé,

**Délibération adoptée à l'unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

℞ ℞ ℞ ℞

## 15. INTERCOMMUNALITE Groupement d'achat électricité

Depuis l'an 2000, le marché d'électricité et du gaz naturel en France est marqué par l'existence de deux marchés parallèles : le marché réglementé et le marché libéralisé.

Cette ouverture dite aussi "éligibilité" liée notamment à la déréglementation des marchés, s'est faite très progressivement depuis cette date et en juillet 2007, l'éligibilité de tous les consommateurs en France, y compris les clients domestiques, a été instituée de fait.

Des dispositions réglementaires récentes dont la loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) et la loi HAMON en particulier, transforment progressivement l'éligibilité basée sur une démarche volontaire en une démarche d'obligations, soit une démarche contrainte.

Pour l'électricité, la loi NOME impose pour le 31 décembre 2015 l'abandon définitif des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les contrats jaunes et verts (supérieur à 36 kva de puissance souscrite). A ce titre, des équipements communaux tels certaines écoles, salle des fêtes, EDHAD ou piscine...peuvent être concernés.

Pour le gaz la loi NOME impose déjà d'avoir recours aux offres de marché pour les sites nouveaux dont la consommation est supérieure à 30 000 kwh par an. (*Bâtiment chauffé au gaz d'une superficie supérieure à 300 m<sup>2</sup> environ*) et l'article 25 de la Loi HAMON du 17 mars 2014 précise que seront supprimés les TRV gaz pour les clients non domestiques, soit :

- au 31 décembre 2014 pour les sites existants consommant plus de 200 000 kWh/an (bâtiment chauffé au gaz de plus de 2 000 m<sup>2</sup> environ),

- au 31 décembre 2015 pour les sites existants consommant plus de 30 000 kWh/an (bâtiment chauffé au gaz de plus de 300 m<sup>2</sup> environ).

Pour satisfaire aux obligations de mise en concurrence attachées à la commande publique, les collectivités vont devoir rapidement se préparer à l'achat d'électricité et de gaz sur le marché libre. Dans cette perspective, elles seront confrontées à de nombreux fournisseurs d'énergie très structurés (EDF, GDF, Direct Energie, TGAZ, ENI,...) soit seules, soit groupées.

La disparition des tarifs historiques, risque d'augmenter le prix d'électricité en France pour de nombreuses raisons, dont :

- le fait que le prix actuel de l'électricité en France est bas par rapport à la moyenne européenne, et avec l'ouverture des marchés, un rapprochement des prix européens reste fort probable,

- le prix d'électricité « nucléaire historique » étant relativement élevé peut être amené à augmenter (la loi NOME fixe le prix de gros à 42 €/Mwh).

- les charges annexes (hors fourniture, hors transport) risquent d'augmenter (sécurité nucléaire renforcée, gestion des déchets, démantèlement, intégration du coût des énergies renouvelables électriques, lutte contre la précarité énergétique...).

Les hypothèses des hausses de prix allant de 16 à 30 % sont à prévoir d'ici 2017 (30% pour le tarif vert, 24% pour le tarif jaune, 16% pour le tarif bleu, (cf. l'étude de la Commission de Régulation de l'Énergie - CRE). Ces augmentations n'incluent pas encore les coûts spécifiques liés au nucléaire (stockage définitif, démantèlement du parc historique, renouvellement en EPR, etc...), qui seront également à supporter dans les années à venir. Pour mémoire, les prix ont déjà augmenté en 10 ans de plus de 25%.

Le marché du gaz naturel est plus ouvert que celui de l'électricité, avec notamment 78% de la consommation des sites non résidentiels qui se réalisent sur des offres de marché. Pour les gros consommateurs, les tarifs réglementés de vente sont généralement plus élevés (plus de 10% environ) que les prix proposés (et négociés) dans les offres de marché. Le marché du gaz est plus volatile avec une problématique de la ressource et de sa mobilisation dans le temps et l'on observe ces dernières années une tendance lourde à la hausse depuis 2005 soit plus de 80 % d'augmentation.

Dans une politique d'achat, se grouper pour acheter de l'énergie permet de limiter l'augmentation pour l'électricité et d'envisager un gain financier pour le gaz, grâce à l'effet de volume. De plus, la complexité technico-juridique induite par ce type d'achat incite à la mutualisation, pour atténuer les coûts de mise en œuvre de la procédure de marché aggravé par des échéances proches qui poussent à une mise en œuvre rapide.

Il s'avère que cette démarche de mutualisation s'intègre dans le cadre général du Plan Climat Énergie Territorial et de la politique Energie-Climat initiés par Lorient Agglomération (présentation en bureau communautaire du 19 octobre 2012). Elle s'appuie sur l'expertise importante acquise par la ville de Lorient qui achète de l'électricité et du gaz naturel sur le marché ouvert depuis 2004 et sera portée par la plateforme de service énergies (Conseil en Énergie Partagée – Certificat Économie d'Énergie) de Lorient Agglomération.

Dans ce cadre, il sera proposé un groupement d'achat gaz et électricité opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, vraisemblablement sous la forme d'un accord cadre de 2 ans, avec marché subséquent de 2 ans.

La renégociation des contrats de fourniture d'énergie reste soumise à une obligation légale qui peut amener en cas de manquement à une coupure d'alimentation de fait à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au regard des considérations rapportées ci-avant, auxquelles il convient d'intégrer les objectifs de maîtrise des coûts de fonctionnement initiés par la collectivité, notamment sur la consommation des fluides et de l'énergie,

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Arrête ce qui suit**

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME)

Vu la loi HAMON,

Vu la Loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005, renforcée et confirmée par la loi dite Grenelle 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune de maîtriser les coûts de fonctionnement des équipements à travers notamment la maîtrise des consommations énergétiques,

**Considérant** le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération par l'instauration d'un groupement d'achat de l'électricité et du gaz qui sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Décide de prendre rang** au nombre des communes de la communauté d'agglomération intégrant le groupement d'achat portant sur l'achat groupé d'électricité et de gaz à intervenir,

**Autorise** Madame le Maire à représenter la commune auprès de Lorient Agglomération pour l'établissement et la conclusion des contrats consécutifs à ce groupement d'achat,

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

§ § § §

LE MAIRE,

Armelle NICOLAS



